

JALHAY
Province de Liège

17^{ème} J M C RALLYE HAUTES FAGNES

22 et 23 octobre 2022

REGLEMENT PARTICULIER

Championnat provincial C.S.A.P. Liège
Championnat du GD Luxembourg des Rallyes

EPREUVE OPEN- (Epreuve à Participation Etrangère Autorisée)

Organisé par le Jalhay Motors Club asbl



Secrétariat de l'organisation :

Jalhay Motors Club asbl

Route de la Xhavée 21

4845 JALHAY

Gsm Benoit Sacré : 0494 / 54 89 29

Gsm Benjamin Darimont : 0474 / 30 42 77

Mail : benoit.sacre@gmail.com

Mail : jmc-thiry@hotmail.com

Site : www.jmcasbl.be

EPREUVE :	17 ^{ème} JMC Rallye Hautes Fagnes
VISA ASAF :	2022/025
DATE :	22 et 23 octobre 2022
ORGANISATEUR :	asbl Jalhay Motors Club (Lg10)
N° D'ENTREPRISE :	0859.955.280

ADRESSE DU SECRETARIAT ET DE LA DIRECTION DE COURSE :

Rue de la Fagne 13 - 4845 JALHAY

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

AVERTISSEMENT

A partir du 1^{er} janvier 2021, dans **TOUTES LES DIVISIONS CHRONOMETREES** (sauf AC/KC et slalom) de toutes les épreuves où la vitesse est l'élément de classement prépondérant, des équipements seront imposés à tous les concurrents et aux véhicules.

Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 23 décembre 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

www.asaf.be

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/equipements_securite_2021.pdf

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Toutes les mesures liées au Covid-19, présentes ou à venir, reprises ou non dans ces textes, décidées par l'ASAF ou par les Autorités compétentes, font partie intégrante du présent règlement particulier.

Il vous appartient donc de vous y conformer et de vous tenir au courant de l'évolution, à la hausse ou la baisse, de ces mesures en suivant les informations officielles publiées par l'ASAF ou par les autorités civiles.

Les dispositions y relatives, reprise dans les règlements particuliers d'épreuves, seront libellées en MAUVE.

Voir le dernier protocole établi, sur le site www.asaf.be

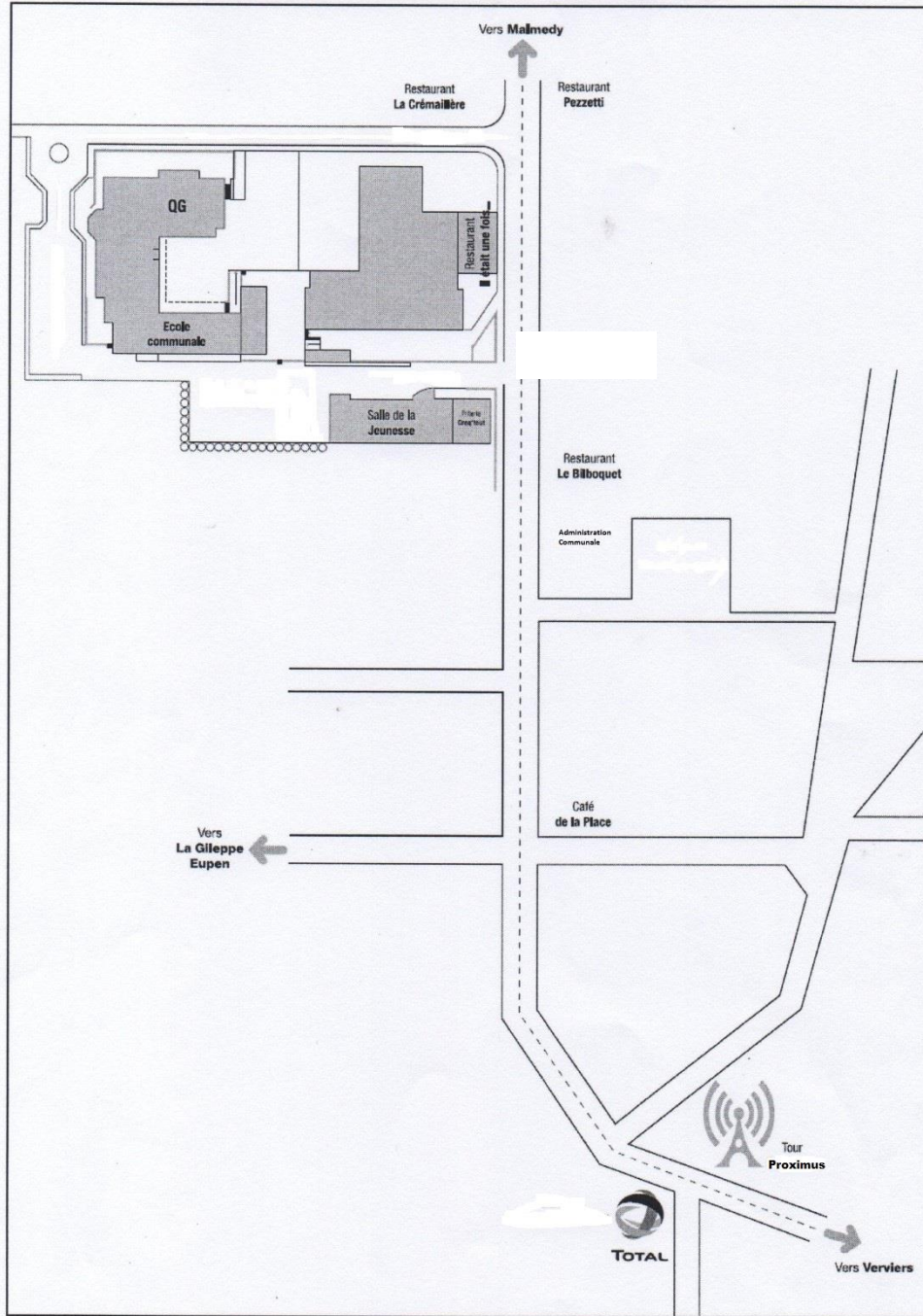
I. TIMING (Dates et heures)

Lundi 5 septembre 2022		Parution du Règlement Particulier (art. 3.3.9. du R.S.G.)
Mercredi 7 septembre 2022		Début des engagements (art. 3.3.9. du R.S.G.)
Vendredi 14 octobre 2022	12h00'	Clôture des inscriptions à droits simples
Mardi 18 octobre 2022	12h00'	Clôture des inscriptions à droits majorés
Mardi 18 octobre 2022	20h00'	Attribution des numéros
	21h30'	Affichage de la liste des engagés, parution via les réseaux sociaux et site internet (www.jmcasbl.be)
Samedi 22 octobre 2022	9h00'	Ouverture du secrétariat Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisation
	9h30'	Distribution du road-book et début des reconnaissances Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux
	10h00'	Ouverture des V.T Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux sur convocation envoyée par mail ou suivant les heures publiées sur le site ou la page Facebook de l'organisateur.
	15h00'	Fin de la distribution du road-book et documents
	18h00'	Clôture des VT
	20h00'	Fin absolue des reconnaissances
	20h00'	Fermeture du secrétariat
	21h00'	Publication de la pré-liste des voitures et équipages qualifiés Diffusion sur les réseaux sociaux et site internet
Dimanche 23 octobre 2022	6h30'	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires éventuelles
	6h50'	Fermeture des éventuelles VA et VT complémentaires
	7h15'	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
	7h46'	Ouverture du parc fermé de départ
	8h01'	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	11h43'	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	15h25'	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	17h39'	Arrivée de la première voiture au parc fermé 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions PH- 4,3,2,1 : affichage des résultats officiels 30' après l'affichage des résultats finaux : affichage des résultats OFFICIALISES 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Publication des résultats PH et 4321, par affichage et édition via les réseaux sociaux.

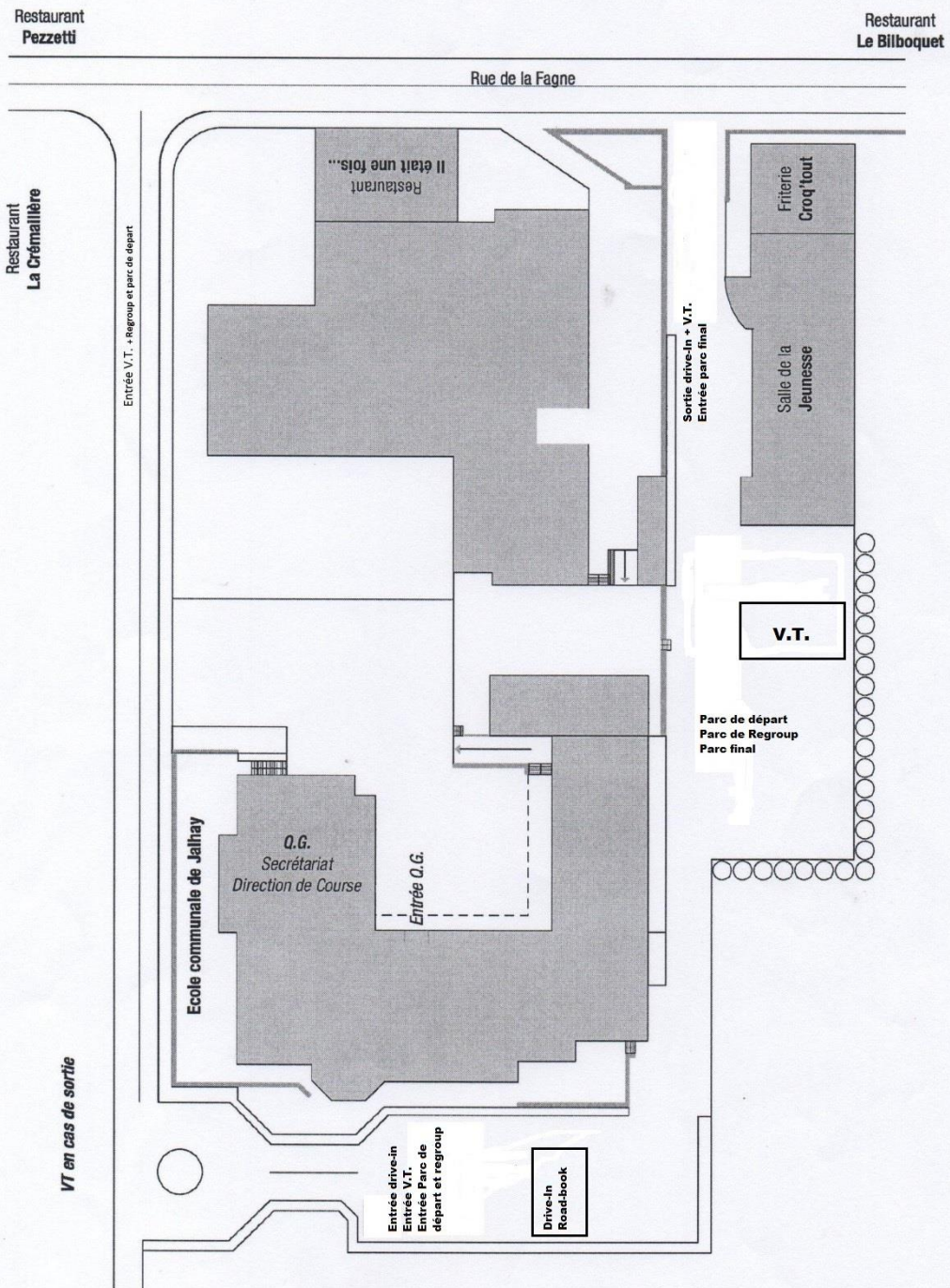
II. PLANS

a) arrivée dans le village

PLAN CENTRE DE JALHAY



b) Plan du Q.G.



II. ORGANISATION ET IDENTIFICATION

Art. 1 Organisation

Le Jalhay Motors Club asbl (n° d'entreprise 0859.955.280), organise les 22 et 23 octobre 2022, le JMC Rallye Hautes Fagnes, 17^{ème} édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur - Direction de course - Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Directeur de course	Benjamin DARIMONT	Lic ASAF n°490
- Directeur de course adjoint	Marc DEMAIN	Lic. ASAF n°404
- Directeur de course adjoint	Serge COX	Lic ASAF n°652
- Directeur de la sécurité	Laurent SACRE	Lic ASAF n°498
- Directeur de la sécurité adjoint	David WILLEMS	Lic ASAF n°584
- Directeur de la sécurité adjoint	Arnaud COX	Lic. ASAF n°659
- Secrétaire du meeting	Benoit SACRE	Lic ASAF n°491
- Secrétaire adjointe du meeting	Ingrid LEMAITRE	Lic ASAF n°492
- Responsable du centre de calcul	Giovanni SGHERZI	
- Gestion du parc d'assistance	JMC	
- Responsable parc fermé/regroupe Jalhay	JMC	
- Responsable E.C. 1	Louis MODAVE	Lic ASAF n° 653
- Chef de Sécurité E.C. 1	Frédéric GOBEAU	Lic CAS n° 22206
- Responsable E.C. 2	René DEMARTEAU	Lic ASAF n° 801
- Chef de Sécurité E.C. 2	Éric MASSART	Lic CAS n° 21422
- Responsable E.C. 3	Robert BORLEZ	Lic ASAF n° 534
- Chef de Sécurité E.C. 3	Frédéric TANNIER	Lic ASAF n° 20523
- Responsable E.C. 4	Alain DELAUNOIS	Lic ASAF n° 465
- Chef de Sécurité E.C. 4	Sandrine DACQUIN	Lic CAS n° 20723
- Relations concurrents	Nicole SCHULJENKO	Lic ASAF n° 409
- Relations concurrents	Joseph JADOT	Lic ASAF n° 403

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Commissaires Sportifs		
- Président de Collège	Jean-Claude DORMAL	Lic ASAF LG n°415
- Membre	Quentin MACEDOINE	Lic ASAF NA n°846
- Membre	Lambert SEVRIN	Lic ASAF LG n°419
- Commissaires Techniques		
- Président de Collège	Guy SAINT-REMY	Lic ASAF LG n°406
- Membre	Patrick NEZER	Lic ASAF LG n°439
- Membre	Jacques FRANKENNE	Lic ASAF LG n°435
- Membre	Eric GERLACHE	Lic ASAF LG n°434
- Membre	Didier MOMBALLIN	Lic ASAF LG n°431
- Stagiaire	Mathilde RENARD	Lic ASAF LG n°445
- Secrétaire	Magali PEREIRA	Lic ASAF LG n°432
- Inspecteur Sécurité Homologation	Joël BRASSEUR	Lic ASAF LG n°450
- Observateur CSAPL	Thierry CHARLIER	Lic ASAF LG n°413
- Secours médicaux		
- Equipe médicale	CRS Team	
- Ambulance	AMBUCE RESCUE-TEAM avec 5 Véhicules	

III. MODALITES GENERALES

Art. 2 Eligibilité

Le JMC Rallye est une épreuve de type B (Voir « Avant-propos » et Art 26 du RPR), disputée en une étape, comptant pour le championnat de la CSAP Liège de la discipline et le championnat du GD de Luxembourg des rallyes

Art. 3 Admission des véhicules

L'épreuve accueillera les concurrents des divisions 1, 2, 3 et 4, ainsi que ceux des divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

Art. 4 Description Parcours

- Le parcours se compose de trois boucles identiques d'une longueur de 69.040 km (EC et liaisons) comprenant chacune 4 étapes spéciales :

EC n° 1 : 6.640 Km dont 0.690 km de terre (89.61 % asphalté et 10.39% non revêtus)

EC n° 2 : 20.180 Km (100 % asphalté) (ES SHOW)

EC n° 3 : 7.490 Km (100 % asphalté)

EC n° 4 : 6.390 Km (100 % asphalté)

- Total : 210.240 km dont 122.100 Km d'EC comprenant 1.70 % de chemins non revêtus en dur et 88.140Km de liaison.

- Les concurrents des Divisions Prov'Historic parcourront la totalité des ES de l'épreuve.

- Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres divisions

Art. 5 Engagement

5.1 Procédure :

Le bulletin d'engagement lisiblement et entièrement complété y compris l'adresse mail (lisible svp), accompagné de la fiche des « Vérifications », du document copies des licences 2022 de l'équipage, ainsi que des demandes éventuelles de TP, **DEVRA** parvenir, **uniquement par voie postale**, entre le 7 septembre 2022 et le 14 octobre 2022 avant 12H00, période durant laquelle le « droit simple » sera d'application.

Il sera encore possible de s'inscrire après cette date, jusqu'au le 18 octobre 2022 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique (+20%).

Adresse postale : **Jalhay Motors Club asbl, route de la Xhavée 21 à 4845 Jalhay.**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra obligatoirement être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt au plus tôt le 7 septembre 2022 et avant le 14 octobre 2022 à 12h00, période durant laquelle le « droit simple » sera d'application et au plus tard le 18 octobre 2022 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique (+ 20%) : (Attention aux délais bancaires)

Compte bancaire ING : BE47 3401 3708 4680 au nom du Jalhay Motors Club asbl

Mention : équipage : nom « pilote » et « nom co-pilote »

BIC : BBRUBEBB

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

5.2 Copie des licences :

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB/Nat./Int. étrangère), en cours de validité (càd année 2022). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

5.3 Titres de participation 1-jour (TP) :

La licence nécessaire pour participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS et être en cours de validité.

Tous les concurrents ne disposant pas d'une licence donnant droit à leur participation (ASAF/VAS suffisante et en cours de validité) pourront solliciter un TP.

Les Informations concernant le demandeur, l'agrément du Médecin généraliste traitant et, pour les 45 ans et plus, l'agrément du Médecin Cardiologue (ces formalités médicales ne sont pas exigées pour le TP L) seront fournis à l'organisateur.

Les formulaires de demande de TP portant le numéro 1 (pour les pilotes RACB) et/ou 2 (pour tous les autres concurrents belges), joints au présent règlement, dûment complétés, seront annexés à la demande d'engagement et renvoyés en même temps que celui-ci, à l'organisateur, accompagné des documents repris ci-dessous :

Ø Mention de l'expérience et justificatifs si la demande concerne un niveau A3

Ø Copie du permis de conduire s'il s'agit d'une demande de TP A4

Tous ces documents devront impérativement être rentrés en même temps que l'engagement. Le montant (50€/15€) correspondant au prix du type sollicité (TPA4-A3-B/TPL) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant.

ATTENTION :

- Une fois la demande de "TP" introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve (Voir art. 2.3. du RPR).
- Si un concurrent s'est inscrit avec un "TP", il doit participer à l'épreuve avec ce même "TP" (aucune licence annuelle ne sera acceptée en remplacement pour l'épreuve concernée) à défaut de quoi, le concurrent perdra, de plus, le montant de son engagement.

2. CONCURRENTS ETRANGERS

L'épreuve étant reprise au calendrier OPEN (ENPEA), les licenciés porteurs d'une licence Nationale/Internationale étrangère et ayant reçu l'autorisation* de leur ASN de participer à l'épreuve, seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère.

*L'autorisation peut être permanente et générale (reprise sur la licence elle-même) ou ponctuelle et expresse (document officiel séparé).

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4 Nombres Maximaux d'engagés :

Le nombre de participants est limité à 150 voitures en ce qui concerne le cumul des divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH/SR (voir Art 5. du R.P.R. et Art 9.2. du R.S.G)

Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée. C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **30** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **150** équipages initialement retenus (voir Art. 9.2 du RSG).

5.5 Frais d'inscription (voir Art 3.12 du RSG) :

- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les D.1, D.2 et D.3 s'élève à 340 €
- Le droit d'engagement pour les Div. 4 s'élève à 400 €
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic Classic et S/R s'élève à 320 €

Réduction du droit d'engagement :

- Pour les licenciés de l'AUTOMOBILE CLUB DU LUXEMBOURG, une réduction de 50€ sera accordée par équipage
- Pour les licenciés du JALHAY MOTORS CLUB une réduction de : -15€ si un licencié par équipage
-25€ si deux licenciés par équipage

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, y compris pour les divisions « Prov'historic ». (voir art. 5 du RTG)

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du TP sollicité.

-Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 20% pour les inscriptions enregistrées entre le 15 octobre 2021 et le 19 octobre 2021 avant 12h00

Soit : en D1-2-3 : 408€ - en D4 : 480€ - en PH Classic& S/R : 384€

5.6 REMBOURSEMENTS :

5.4.1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Dans la discipline qui autorise la limitation des engagés, un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait automatiquement remboursé de 80% des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

5.4.2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

Attention : l'annulation intervenue à la suite des directives édictées pour lutter contre la crise sanitaire Covid19 n'est pas assimilée à « un cas de force majeure » étant entendu qu'elle n'est pas imprévisible ni inattendue. Les sommes versées par les concurrents aux organisateurs, leur seront donc, en pareil cas, intégralement remboursées.

- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

5.4.3. Remboursement dans les autres cas (voir Art 9.5 du RSG)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve pour un cas de force majeure (à justifier*). **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples
- remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples **mais avant l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.**

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7 Attribution des numéros (voir Art. 7 du R.P.R.)

L'attribution des numéros de départ (ainsi que les heures de convocation à la distribution des documents et aux vérifications techniques) aura lieu le mardi 18 octobre 2022 à 20h00 dans un lieu tenu secret.

Les numéros seront communiqués sur le site internet du Jalhay Motors Club (www.jmcasbl.be) et via les réseaux sociaux à 21h30

Les numéros, en division 1, 2, 3 et 4, seront attribués de 1 à 200 ; en division PH-SR, de 201 à 250 ; en division PH Classic, de 251 à 299

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à la Division.

Art. 6 Reconnaissance - Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du R.P.R.)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le 22 octobre 2022 de 9h30 à 20h00. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur grâce aux deux autocollants blancs avec leur numéro imprimé en noir dessus (fourni par l'organisateur). Tout concurrent sans ces derniers sera sanctionné. Il s'agit de reconnaissances et non d'essais.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, **AVANT**, pendant et **APRES** le timing autorisé. Leur jugement sera sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identités et attributions des juges de faits :

Laurent SACRE, Benoit SACRE, Thierry DELGOFFE, Geoffrey LEJEUNE, Benjamin DARIMONT, Michael BERTRAND, Marc DEMAIN, François DORTU, Michel PAULY, Ingrid LEMAITRE, Vincent ZOTKIEWICZ, Jean Luc MENESTREY, Julien BIHIAN, Dave PEERBOOM, Fabrice LEMAITRE, Benoit FOURNIER

Ils seront affectés à la surveillance et au respect des règlements y afférents.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4. du R.P.R.)

Des zones de ravitaillement uniques et obligatoires seront installées sur les aires de la station TOTAL de JALHAY (Chafour 7,4845 Jalhay) et station ESSO (avenue Jean Gouders 118 4845 Tiège) (paiement liquide ou bancontact). Un temps sur le routier vous sera donné pour vous permettre d'effectuer l'approvisionnement en carburant de votre véhicule.

Le ravitaillement est donc interdit dans le parc d'assistance sous peine d'application des sanctions prévues à l'art. 14.2 du R.P.R..

Des juges de fait, dont l'identité est susvisée, seront affectés au respect de ces dispositions.

C) Assistance (voir Art. 14 du R.P.R.)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book. Un parc d'assistance fixe est prévu dans la route de Fawetay, place Haut-Vinave et place de l'église à 4845 Jalhay. **Attention, cette route est mise en sens unique mais il faut bien laisser le passage aux autres concurrents. De même, l'organisation vous demande de respecter les riverains et d'obtempérer aux injonctions des commissaires de Parc sous peine de sanctions.**

L'approvisionnement en carburant y est interdit.

L'organisation vous délivrera une plaque d'assistance qui vous permettra d'accéder au parc et d'y stationner. Chaque concurrent n'a donc droit qu'à un seul véhicule d'assistance.

Les remorques doivent être stationnées en dehors du parc d'assistance, sous peine de sanction pour non-respect de ce point.

Attention, l'approvisionnement en carburant n'est pas autorisé en dehors de la zone prévue à l'article 6, point B et aucune assistance n'est autorisée en dehors de la zone prévue à l'article 6, point C.

Conformément à l'article 14.6 du R.P.R., une zone d'assistance est prévue entre le podium et le CH de départ de la 1^{ère} EC de chaque boucle, en vue principalement, de permettre aux concurrents le changement des 4 roues.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT. En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

➤ Pour toutes questions sur le parc d'assistance, veuillez prendre contact avec le responsable du parc d'assistance DARIMONT Benjamin 0474/30.42.77e-mail :jmc-thiry@hotmail.com

IV. CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès ci-avant)

Art 7. Parc fermé (voir Art. 15.1 R.P.R.)

Situation du parc fermé de départ et du parc fermé d'arrivée : parking de l'Ecole communale de Jalhay (route de la fagne 13 4845 Jalhay).

Art 8. Vérifications techniques (voir Art.3. du R.P.R.)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales auxquelles seront soumises TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le samedi 22 octobre 2022 suivant l'heure indiquée sur le document qui vous sera préalablement transmis par mail et/ou édité sur le site internet ou la page Facebook de l'organisateur.

Emplacement : parking de la salle de la Jeunesse Jalhaytoise route de la fagne 11a 4845 Jalhay

Les vérifications techniques **complémentaires**** auront lieu le dimanche 23 octobre entre 6h30 et 6h50

Emplacement : Devant l'entrée du parc de départ (parking de l'école communale de Jalhay, route de la fagne 16 4845 Jalhay)

**** Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.**

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

N.B. : Le paiement de toutes les opérations se fera obligatoirement de manière électronique, via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place (sauf lorsque le réseau ne le permet pas).

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Atelier CRT SPORT Chemin de la Spinette 11 4845 Jalhay

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Devant l'entrée du parc de regroup de Jalhay (parking de l'école communale de Jalhay, route de la fagne 16 4845 Jalhay).

Art 9. Vérifications administratives

Il est donc impératif que les engagements soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et copilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email (benoit.sacre@gmail.com) **AVANT le vendredi qui précède l'épreuve à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises), l'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers)

V. DOTATION

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.

- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00

- Après officialisation et selon le timing repris au point I du présent règlement, une cérémonie pourra rassembler les participants et le public, selon les protocoles sanitaires éventuels en vigueur à ce moment.

- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 23 octobre 2022 à 21h30 heures dans la salle de la jeunesse de Jalhay rue de la Fagne 11a 4845 Jalhay

- Des prix (facultatifs) et trophées seront distribués successivement, comme suit :

· Premier équipage Jalhaytois Div. 4

· Premier équipage Jalhaytois Div 1-2-3 confondues

· 3 Premiers au championnat du GD du Luxembourg

· 3 Premiers de la Division PH S/R

· 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues)

· Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18 et 19)

· Première dame au classement général Div. 4

· 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)

· Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)

· Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues

· Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)

· Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)

· Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)

· 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11 Permanences

☞ Avant et après l'épreuve :

- Darimont Benjamin, Route de la Xhavée 21 à 4845 Jalhay

Gsm : 0474 / 30 42 77 (ap.18h) ; mail : jmc-thiry@hotmail.com

- Sacré Benoit, Rue du Centenaire 17 à 4632 Cerexhe-Heuseux

Gsm : 0494 / 54 89 29 (ap.18h) ; mail : benoit.sacre@gmail.com

☞ A partir du vendredi 21 octobre 2022 à 18h00' et pendant l'épreuve : au Q.G. de l'organisation : Ecole communale de Jalhay centre - Tél. : 087 / 64 80 37 (secrétariat)

Art 12 Tableau d'affichage

☞ A partir du vendredi 21 octobre 18h00' et pendant l'épreuve, le samedi 22 et le dimanche 23 octobre 2022: Salle de la Jeunesse à Jalhay centre route de la fagne 11a

VII. DIVERS

A) Road-book d'assistance : Une plaque d'assistance est prévue par voiture. Cette plaque devra obligatoirement être collée pour pouvoir entrer dans le parc d'assistance. (Voir Art. 14.4. du R.P.R.)

B) Les programmes seront en vente dans les points de ventes suivants au prix de 5 € :

- Salle de la Jeunesse de Jalhay (centre de l'épreuve)

- Station Total à Jalhay, station Esso de Tiège

C) Restaurants, hôtels, chambres d'hôtes... peuvent être consultés auprès de l'Office du Tourisme de Jalhay-Sart et de son site www.tourismejalhaysart.be Tél. : 087 / 47 47 37

VIII. APPROBATIONS

Art 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des Prescriptions ASAF 2019 seront d'application.

Art 14.

Tous les cas non prévus au présent règlement, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des C.S.

Le règlement a été approuvé par :

- Thierry CHARLIER, (Lic. 413) pour la Commission "Rallyes" de la CSAPL en date du :

- J-C PUISSANT, (Lic. 957) pour la Commission « Rallyes » de l'ASAF en date du : 31 août 2022

- Bernard HAYEZ (Lic. 1) pour le secrétariat de l'ASAF en date du 12 septembre 2022

- La licence d'homologation du parcours a été délivrée par Joël BRASSEUR (Lic. 450) en date du : 9 juillet 2022

Club organisateur : JALHAY MOTORS CLUB asbl	N°
Epreuve : JMC RALLYE Date : 22 et 23 octobre 2022	
Bulletin d'inscription à renvoyer du 7 septembre 2022 au 18 octobre 2022 avant 12h par voie postale à Jalhay Motors Club asbl, Route de la Xhavée 21, 4845 JALHAY	

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION					PARTICIPE AU :
Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :	<input type="checkbox"/> Chal. B. Thiry

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)					
Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :	
...../« »	/« »		
Né(e) le : / /		Adresse :			N° :
Code postal :		Localité :			
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Accepte <input type="checkbox"/> n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.					
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :	
ASAF		VAS		N° Licence	Type
BT HT LG LX NA		AN LI OV VB WV	
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)					
Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :	
...../« »	/« »		
Né(e) le : / /		Adresse :			N° :
Code postal :		Localité :			
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :	
ASAF		VAS		N° Licence	Type
BT HT LG LX NA		AN LI OV VB WV	
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

VEHICULE :	Marque :	Type :	Plaque N° :
Année de construction :	N° de Châssis :		Cylindrée : cc
Compagnie d'assurance :		Police N° :	

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF – Règlement Particulier Rallyes pour les cylindrées maximales et dates de références

R.G.P.D.	Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée !
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

<input type="checkbox"/>	Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.
--------------------------	---

Epreuve : JMC RALLYE

N°

Date : 22 et 23 octobre 2022

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES**PILOTE/CONDUCTEUR**

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
...../« »	/« »							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
...../« »	/« »							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cyl.	Div.	Cla.
			CC		
Compagnie d'assurance :			Police n° :		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur		Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Casque / HANS		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :	
Ornement extérieur		Nom/Cachet :	
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Pneumatiques			

Copies de vos licences "sportives" 2022

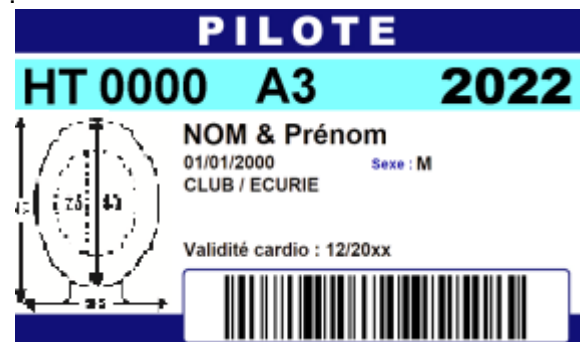
Pilote :

- Je possède une licence RACB.**
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- Je ne possède pas de licence.**
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2022

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :

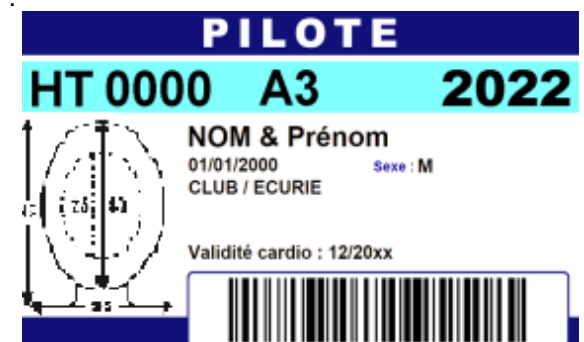
**Copilote :**

- Je possède une licence RACB.**
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- Je ne possède pas de licence.**
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2022

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :




Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport éventuelles ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Formulaire 1 : Demande d'un titre de participation (Uniquement pour les titulaires d'une licence RACB valide en 2022)

 <p>ASAF Association Sportive Automobile Francophone</p>	<p>A payer en même temps que le droit d'engagement A renvoyer avec les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité.</p> <p>-----</p> <p>Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année 2022, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-.." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.</p>	<p>Réservé au secrétariat de l'ASAF</p> <p>N° 2022</p> <table border="1" style="width:100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> </tr> </table> <p>N° du T.P. pour l'épreuve :</p> <table border="1" style="width:100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width:33%;"></td> <td style="width:33%;"></td> <td style="width:33%;"></td> </tr> </table>							
<p>Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be</p>									

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve :	Date :
--------------------	--------

Type de TP souhaité					<input type="checkbox"/> TP-B (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)	
Expérience requise*					NON	OUI*	OUI*	

Agrément médical éventuel = Lic. RACB	Numéro de licence : <table border="1" style="width:100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> </tr> </table>					*Voir expériences requises dans le cadre situé au verso du présent formulaire.

Province :					Je possédais une licence ASAF l'année précédente ou avant :			OUI / NON
Nom :								
Prénom :								
Rue :								
Pays :	C.P. :			Localité :				
Né(e) le :	-	-		Nationalité :		Permis de conduire :	OUI / NON	Depuis + de 3 ans :
Téléphone fixe :		/				GSM :	/	
E-mail :								

Age minimum : 18 ans.

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP ;
- (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
- (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- d. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !


J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/copilote**.
(** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à, le/...../.....

ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE	<i>Sans objet vu la possession d'une licence annuelle RACB en cours de validité.</i>		
Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour validation des documents reçus de l'organisateur.

Formulaire 2 : Demande d'un titre de participation (valable pour un meeting)

 <p style="font-size: small;">Association Sportive Automobile Francophone</p>	<p>A payer en même temps que le droit d'engagement A renvoyer avec les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité.</p>	<p>Réservé au secrétariat de l'ASAF</p> <p>N° 2022</p> <table border="1" style="margin: auto; width: 80px; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table> <p>N° du T.P. pour l'épreuve :</p> <table border="1" style="margin: auto; width: 60px; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>							
Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be	Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année 2022, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-.." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.								

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve :						Date :					
Type de titre de participation souhaité						<input type="checkbox"/> TP-B (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)			
Certificat médical (Médecin de famille) / Expérience requise (voir au verso)						OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI			
Province :						Je possédais une licence l'année précédente ou avant :					OUI / NON
Nom :											
Prénom :											Sexe : H F
Rue :										N° :	Bte :
Pays :		C.P. :		Localité :							
Né(e) le :		-		-		Nationalité :		Permis de conduire :	OUI / NON	Depuis + de 3 ans :	OUI / NON
Téléphone fixe :			/			GSM :		/			
E-mail :											

Age minimum : 18 ans.

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

(8) l'ASAF et les CSAP ;
 (9) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
 (10) le ou les organisateurs de la manifestation ;
 (11) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
 (12) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
 (13) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
 (14) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;
 pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

e. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
 f. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
 g. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
 h. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/copilote**.
 (** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur et, le cas échéant, du représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé » :
 Fait à, le/...../.....

ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE Cette attestation est valable 3 mois et n'est pas obligatoire pour un «TP-L»	Si la prise de décision nécessite des examens ou tests supplémentaires, prière de compléter le cadre ci-dessous : Examen « cardio » obligatoire pour les 45 ans et plus Si examen(s) prescrit(s), utiliser le(s) formulaire(s) ASAF. (www.asaf.be)
Je soussigné, Dr....., déclare que ci-dessus plus amplement identifié(e), a bien subi les examens médicaux réglementaires et que son état de santé ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport automobile** - du Karting en compétition**. ** Biffer éventuellement les mentions inadéquates Date, signature et cachet du médecin examinateur :	ECG d'effort : OUI / NON Si oui, valable jusqu'au 31/12/20.... (Validité Maximale : 2 années civiles)
	Date, signature et cachet du CARDIOLOGUE :
	Examen ophtalmo : OUI / NON Si oui, valable jusqu'au 31/12/20.... Date, signature et cachet de l' OPHTALMOLOGUE :
	Remarque <input type="checkbox"/> INAPTE AU PILOTAGE (= copilote uniquement) <input type="checkbox"/> SURVEILLANCE MEDICALE <input type="checkbox"/> LICENCE "HANDI"

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-contre, soit signée.
-------------------------	--------	-------------	--

